



CGT Educ'ACTION
UNION NATIONALE
DES SYNDICATS
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE

263, RUE DE PARIS
CASE 549 - 93515
MONTREUIL CEDEX

FÉDÉRATION DE L'ÉDUCATION,
DE
LA RECHERCHE ET
DE LA CULTURE

Montreuil, le 8 février 2013

Monsieur Vincent PEILLON
Ministre de l'Éducation nationale
Ministère de l'Éducation nationale
110, rue de Grenelle
75007 PARIS

Nos réf. PD/MC/n° 13-058

Monsieur le Ministre,

Nous vous interpellons à nouveau sur l'application de la loi du 12 mars 2012 et suite à notre courrier du 8 janvier 2013 resté sans réponse à ce jour. Nous nous inscrivons, par ailleurs, en concordance avec le courrier envoyé par la CGT Fonction publique à Mme la ministre de la Fonction publique (courrier ci-joint).

Nous vous rappelons les points de notre courrier du 8 janvier 2013 :

- Nous constatons qu'il n'y a pas de prévision de recrutement dans certaines disciplines pour la session 2013, alors que des personnels enseignants dans ces matières sont éligibles. Nous souhaitons connaître les dispositions qui seront mises en œuvre pour permettre à ces collègues d'intégrer un corps enseignant dans leur discipline.
- Les personnels de la MGI ne sont pas pris en compte pour l'instant, aucun dispositif particulier n'étant prévu comme cela avait été fait dans de précédents plans de résorption de la précarité. Pourriez-vous nous préciser les modalités qui leur seront appliquées pour leur permettre d'accéder à une titularisation ?
- Nous constatons l'absence de précisions concernant l'année de stage et la titularisation, quotité de services durant l'année de stage, procédure d'affectation...
- Nous constatons l'annonce d'un nombre de postes pour les PLP, alors qu'il s'agit d'un examen professionnel qui devrait permettre à tous les reçus d'intégrer ce corps enseignant. Nous souhaitons donc savoir si le nombre de recrutements prévus correspond au nombre d'ayants-droit.

Nous souhaitons, par ailleurs, vous alerter sur le fait que certains collègues voient leurs vacances exclues de la prise en compte de leur ancienneté, ce qui nous semble contraire aux dispositions rappelées dans le décret 2012-1513 du 28 décembre 2012.

De plus, nous nous interrogeons concernant le calendrier choisi pour le retour des dossiers « RAEP » : ces dossiers doivent être envoyés au plus tard le vendredi 8 mars 2013, alors que certaines académies sont en vacances et que d'autres ont repris. Comme vous le savez, ces dossiers doivent être attestés par les supérieurs hiérarchiques : ce calendrier va donc poser de gros problèmes pratiques, et remet en cause l'égalité de traitement des candidats. Nous vous demandons donc un report du renvoi des dossiers « RAEP » à une date ultérieure au retour de vacances de l'ensemble des zones.

Comme le fait remarquer la CGT Fonction publique dans son courrier, force est de constater que l'application de cet accord et les dispositions de la loi ne permettent pas à l'ensemble des agents éligibles d'être finalement titularisés. La situation n'est pas satisfaisante : nous vous demandons, Monsieur le ministre, de faire en sorte que le protocole du 31 mars 2011 soit réellement appliqué.

Enfin, le Comité Technique Ministériel du 16 avril 2012 a validé le projet de décret abrogeant le recours aux vacataires. A ce jour, ce décret n'est toujours pas paru et certaines académies continuent d'employer des vacataires. Nous souhaitons donc savoir quand ce décret va paraître.

En vous remerciant d'avance des réponses que vous voudrez bien nous apporter, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Patrick Désiré,
secrétaire général de la CGT Educ'action